

Notes provisoires

Chapitre **L'Eugénisme**

Définition
Petite histoire des idées eugéniques
Typologie des pratiques eugéniques
Pratiques eugéniques chez les Luba

L'eugénisme

1. Définition

L'eugénique : science qui étudie et met en œuvre les moyens d'améliorer l'espèce humaine en cherchant soit à favoriser l'apparition de certains caractères (eugénique positive) soit à éliminer les maladies héréditaires (eugénique négative), fondée sur le progrès de la génétique.

Vers 1870, le cousin de Darwin, Francis Galton fonde « *l'Eugénique scientifique, dont l'objet, selon lui, doit être double entraver la multiplication des inaptes (...) et améliorer la race en favorisant la reproduction des plus aptes* » (J. Rostand). L'eugénique est un problème de bioéthique.

2. Petite histoire des idées eugéniques

Le souci de préserver la qualité de l'espèce humaine ou de l'améliorer n'est pas nouveau. Toutes les civilisations en portent des traces. Grecs, Egyptiens, Romains luttèrent de diverses manières contre les malformations physiques et/ou mentales.

Les Grecs exposaient leurs enfants mal formés. Chez les hébreux, la loi mosaïque était animée du désir de protéger la valeur des sujets. En Europe, l'église catholique s'est opposée longtemps au mariage consanguins qui peuvent être à l'origine de graves malformations.

Le terme « eugénique » ou « art de bien engendrer » est dû à l'anglais Francis Galton (1822-1911) et il définit sa science comme celle capable d'améliorer les lignées humaines.

3. Typologie des pratiques eugéniques

Eviter la reproduction de caractéristiques considérées dans la société comme « néfastes ». La technique la plus courante est l'interdiction du mariage des personnes porteuses de ces caractéristiques. C'est ainsi qu'en Suisse, il y a interdiction de mariage pour les personnes manquant de discernement ou à celles atteintes de maladie mentale.

Élimination physique des personnes porteuses de ces caractéristiques (cf. l'exemple des populations Luba)

Pratique de l'avortement thérapeutique lorsque l'on détecte grâce à un caryotype la présence d'un accident de la méiose.

Quelques exemples de pratiques recourant à la stérilisation des porteurs d'anomalies (ou supposées).

1. Aux USA les maladies visées : les fous, les faibles d'esprit et les épileptiques (majorité des Etats constituant les U.S.A)
-stérilisation des criminels : Indiana (1907), on compte 33 Etats possédant une telle législation
méthode : vasectomie pour l'homme et salpingectomie pour les femmes
les délinquants sexuels (Idaho, Michigan, Oregon, Utah,....)
2. Canada La province d'Alberta (en 1928) a promulgué une loi réglementant la stérilisation uniquement pour les malades séjournant en milieu psychiatrique
3. En Suisse Le code civil interdit le mariage aux personnes manquant de Discernement ou celles atteintes de maladie mentale (serait rarement appliquée)
4. Au Danemark (1929) la stérilisation ou la castration peuvent être pratiquées dans les cas de maladie mentale ou épilepsie
5. En Norvège (1934) possibilité de stérilisation
 - a. Si on présume que la personne intéressée ne peut arriver à s'entretenir elle-même avec ses enfants
 - b. Qu'un état mental anormal ou une grave malformation physique sera transmise à la descendance
 - c. Que la personne à cause d'instincts contre nature, sera amenée à commettre des délits sexuels.
6. Suède (1935) visait à stériliser les individus souffrant de maladies ou de déficiences mentales à un point tel qu'ils étaient inconscients d'une façon permanente
7. Allemagne loi (1933) pour la prévention des descendance héréditairement malades. On entendait par malade héréditaire les affections suivantes : faiblesse mentale congénitale, schizophrénie, épilepsie, cécité héréditaire, surdité héréditaire, malformation corporelle héréditaire grave...
8. Le Japon promulgation de l'avortement eugénique dès 1948.

4. Pratiques eugéniques chez les Luba

Les notes qui suivent montrent que la société Luba du Shaba (Katanga) pratiquait des mesures à effet génétique : l'élimination de porteurs d'une série d'anomalies héréditaires, ou entravait leur reproduction. Ce chapitre est largement inspiré du travail d'Edouard Vincke publié dans la revue d'Anthropologie de Paris en 1969.

Les pratiques décrites ici peuvent être qualifiées d'eugénique en ce sens qu'elles visent l'élimination des porteurs de caractères jugés néfastes, caractères qui sont connus pour être déterminés, au moins partiellement, par l'hérédité. ces pratiques étaient en vigueur chez les Luba du Shaba (Katanga) au Congo. L'idée de base qui prévaut est que la culture permet de jouer un rôle sur l'évolution du patrimoine génétique des populations. Si ces pratiques perdurent pendant des générations, la culture devient un des facteurs de l'évolution au même titre que les mutations par exemple.

Les Luba sont situés dans la région cuprifère du Shaba actuel au Congo. Le grand centre urbain est Lubumbashi et la langue vernaculaire est le *kiluba*.

Dans cette ethnie, les enfants porteurs de certains traits sont considérés comme des "Enfants de Malheur" ou *bana ma malwa*. La notion est assez précise, chaque enfant rentrant dans cette catégorie se reconnaît à la naissance ou au plus tard jusqu'à l'âge de trois ou quatre ans. Certaines catégories d'enfants de malheur devaient obligatoirement être éliminés. En particulier ceux dont l'existence était considérée comme une menace pour la communauté : les enfants nés avec une dent, ceux dont les premières dents apparaissaient à la gencive supérieure, ceux dont les vagissements étaient pris pour des paroles humaines, ceux qui ne marchaient pas vers l'âge de trois ou quatre ans, ceux qui naissaient "en regardant le ciel", les hydrocéphales, les malformés congénitaux graves, les hermaphrodites.

Pour d'autres catégories, la règle était imprécise, par exemple, pour les albinos. Enfin, les enfants de malheur de certaines catégories n'étaient pas supprimés, par exemple, les polydactyles.

La naissance d'un enfant de malheur peut avoir plusieurs causes. Ce peut simplement être un *kizumba*, un accident. Ce peut être dû à la malveillance d'un ancêtre, ou à la réincarnation d'un esprit mauvais. Ou bien la mère peut avoir transgressé un interdit au cours de la grossesse, transgression qui peut avoir été inconsciente. Enfin un membre malveillant de la communauté peut avoir jeté un mauvais sort.

La réaction sociale envers la mère dépendra de la cause attribuée à cette naissance fâcheuse. S'il y a conflit de famille préexistant, une mésentente conjugale, les accusations peuvent être portées, la mère peut subir des reproches et même être répudiée. Elle le sera probablement, si on se rend compte qu'elle a transgressé un interdit ou si elle a déjà donné le jour à un autre enfant de malheur. Elle aura peu de chance de se remarier.

L'enfant de malheur que l'on devra supprimer, n'est pas un être humain à part entière. On ne le nommait pas *mwana*, enfant, ou *muntu*, humain. Lorsque l'on était obligé de le supprimer, on lui expliquait avant le sacrifice "*Partez, car vous n'êtes pas un homme, mais si vous l'êtes, revenez sans complication*". La formule habituelle chez les Luba adressée à un mort, avant de l'enterrer est "*Pars et reviens*".

La suppression des enfants de malheur était confiée aux parents. S'ils ne s'acquittaient pas de cette obligation, la sanction sociale pouvait aller jusqu'à l'exil du village, ce qui est une sanction très lourde. Les manifestations de deuil étaient interdites.

Usages concernant les dents

L'apparition de la première dent est un événement important de la vie de l'enfant. Chez les Luba, il n'est pas obligatoire, à cette occasion, de le présenter au chef du village, comme cela se fait dans d'autres ethnies, mais il y a de nombreuses manifestations publiques de réjouissance. L'enfant est porté sur les épaules et est promené dans tout le village. On montre ainsi que l'enfant a fait un pas important dans son développement : il mangera dès lors avec les adultes.

Inversion de la chronologie d'éruption dentaire déciduale.

On admet actuellement que la séquence de l'éruption dentaire est, au moins en partie, un caractère héréditaire. Les pratiques qui vont être décrites ont donc un effet génétique. Elles portent sur les enfants dont les premières dents apparaissent au maxillaire supérieur. Selon la croyance populaire, un tel enfant risque de devenir avare. C'est un défaut majeur dans une société communautaire. Il risque de susciter des troubles dans le village. De plus, ils sont

considérés sans scrupules et n'hésiterait pas à tuer père et mère pour réussir dans leurs entreprises.

Quand on craignait que les dents ne poussent de mauvaise façon, on commençait par tenter de rétablir "l'ordre" en massant la gencive. En cas d'échec des divers traitements, l'enfant devait obligatoirement être supprimé. Actuellement, la coutume a changé. On se contente d'"abandonner" l'enfant dans un sentier, il est considéré comme perdu, et quelque temps plus tard, on "trouve" un enfant. Ces enfants gardent toujours les séquelles des défauts que la coutume leur attribuait. Finalement, ils risquent d'être socialement exclus de la communauté.

Les albinos.

L'albinisme est une affection strictement héréditaire. Pour les Luba, l'albinos n'est pas un être normal. Il a des pouvoirs qui le font craindre et respecter. Les albinos étaient parfois supprimés, mais la règle n'était pas impérieuse. La décision de supprimer un albinos était prise au niveau de la famille. Une conception prévalait que l'albinos était en partie responsable de son état. Les parents devaient interdire à leur enfant de jouer avec les autres sur la place du village, de peur qu'on lui vole des *bizimba*, c'est-à-dire des cheveux, des fragments de vêtements, ces choses sont des porte-bonheur qui peuvent être commercialisés.

Les *bizimba* font réussir les entreprises commerciales ou amoureuses. L'albinos et ses parents sont toujours sur le qui-vive, de peur d'être victime d'un vol de ces *bizimba*.

Vis-à-vis des albinos, il y a une attitude double. D'une part, ce sont des enfants anormaux et d'autre part ils ont leurs *bizimba*, qui sont des pouvoirs bénéfiques. Cette dualité se rencontre aussi envers les jumeaux, qui sont pour les parents un grand bonheur, mais aussi une calamité. Les jumeaux possèdent des pouvoirs dangereux et imposent aux parents de nombreuses règles et des interdits compliqués. Mais dans le cas des jumeaux les avantages sont supérieurs aux inconvénients, donc il est exclu de les supprimer.

Les infirmes.

un enfant qui ne marche pas à trois ou quatre ans est un malheur, la règle était impérieuse, ces enfants devaient être supprimés. Comme dans les autres cas, on leur expliquait la raison de ce choix avant de passer à l'action.

Malformés congénitaux.

Les malformés graves étaient supprimés activement ou par inanition.

Hermaphrodites

L'hermaphrodisme est une affection congénitale, due à une anomalie dans le mode de division ou de répartition des chromosomes, lors de la formation des gamètes ou aux premiers stades de la formation de l'embryon. L'hermaphrodite est appelé, d'une façon péjorative "homme-femme", et il était immédiatement supprimé, à la naissance, par l'accoucheuse.

Becs-de-lièvre

Cette affection est due à un gène autosomique à pénétrance incomplète. Certains cas n'auraient pas une cause génétique. Ils n'étaient pas supprimés, mais fortement négligés. A l'âge adulte, le mariage leur était pratiquement interdit. Une femme enceinte ne peut pas manipuler de bâtons fendus, de peur d'avoir un tel enfant.

Polydactyles

La présence d'un doigt surnuméraire aux mains ou aux pieds est due à une cause génétique. Cette affection est fréquente chez les Luba. Avoir un tel enfant est un accident. Les parents ne sont pas responsables. On procède à l'ablation du doigt surnuméraire, sans cérémonie particulière.

Jumeaux.

Les jumeaux ne sont pas des enfants de malheur bien qu'ils compliquent la vie des parents. Dès la naissance, il est impératif de les traiter de façon identique. Ils doivent recevoir les mêmes aliments, être vêtus de façon identique, voire absorber les mêmes médicaments si l'un d'eux est malade, et subir les mêmes punitions.

Troubles psychiques

Ces enfants étaient très négligés. Ils ne pouvaient pas se marier et à leur décès on s'abstient de leur souhaiter de revenir parmi les vivants.

La société Luba du Katanga pratiquait des mesures à effet génétique : élimination de porteurs d'une série d'anomalies héréditaires, ou entraves à leur reproduction.

Bibliographie (sommaire)

- Bittles, A.L. and Roberts ? D.F., 1992. *Minority Populations*. London, Galton Institute, 276p.
- Bittles, A.L., Masson, W.M., Greene, J. et Rao, N.A., 1991. Reproductive behavior and health in consanguineous marriages. *Sciences*, 523 : 789-794.
- Boas, F., 1921. Changes in the bodily form of descendants of immigrants. *American Anthropologist*, 14 : 530-562.
- Bouchard, G. et De Braekeleer, M., 1990. *Histoire d'un génôme*. Québec. Presses de l'Université du Québec., 607p.
- Deligne, J., 1998-1999. *Notes de biologie*. Bruxelles, U.L.B., notes de cours, 185p.
- Langaney, A., 1988. *L'Homme, passé, présent, conditionnel*. Paris, A. Colin, 252p.
- Mader, S.S., 1988. *Biologie, Evolution, Diversité et Environnement*, Bruxelles, De Boeck, 767p.
- Susanne, C. et al.(éd.), 2003. *Anthropologie biologique*. Bruxelles, De Boeck, 763p.
- Sutter, J., 1950. *L'eugénisme*. Paris, PUF ;(trav et doc n° 11 de l'INED)
- Vincke, E., 1969. Pratiques eugéniques chez les Luba du Katanga. *Bull et Mém. de la Soc d'Anthropologie de Paris* : 259-269.